AUDIXIA
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables du Conseil Régional de Paris-Ile-de-France
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Siège Social : 91 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux

R.C.S. Nanterre : 481 639 862

PROCES VERBAL DE l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le jeudi 22 octobre à 10 heures,

Les associés de la Société Audixia, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à Puteaux, 91 rue Jean Jaurès, se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Monsieur Aimery de La Rochefoucauld demeurant 28 rue Scheffer à Paris (75), titulaire de 250 parts sociales ;
Monsieur Maxence Rossignol demeurant 9 rue Sainte Félicité à Paris (75), titulaire de 250 parts sociales ;
Madame Alexandra Pestel demeurant 8 avenu Jean Jaurès à Suresnes (92), titulaire de 250 parts sociales ;
Monsieur Guillaume Goullin demeurant 8 passage Saint-Anne Popincourt à Paris (11e), titulaire de 48 parts sociales ;

Soit 798 parts sociales présentes ou représentées sur un total de 798 parts sociales constituant le capital.

L'assemblée est présidée par Madame Alexandra Pestel, Associée-Gérante.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le président déclare que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026.

déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats de l'exercice.

Le président donne lecture de son rapport puis la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 approuvent les dits comptes tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 41.667 €.

Les associés approuvent les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé. En conséquence, les associés donnent quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 41.667 euros dans le compte de report à nouveau qui présentera alors un solde de 1.268.806 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés.

M. Rossignol G. Goullin A. de La Rochefoucauld A. Pestel






BILAN

ACTIF	Notes	Brut	Amort. & Dépréc.	30/06/2026 Net	30/06/2025 Net
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		13 235	(13 235)	-	-
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles		226 411	(183 404)	43 008	43 701
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		-	-	-	1 279
Immobilisations financières [1]					
Autres immobilisations financières		31 083	-	31 083	31 101
ACTIF IMMOBILISE	*1*	**270 729**	**(196 638)**	**74 090**	**76 081**
Stocks et en-cours					
Créances [1]					
Créances clients et comptes rattachés	*2 - 3*	2 041 824	(128 375)	1 913 449	1 791 746
Autres créances	*2*	167 239	-	167 239	149 107
Charges constatées d'avance	*2*	96 029	-	96 029	60 880
Valeurs mobilières de placement					
Autres titres		1 593 375	-	1 593 375	1 554 739
Disponibilités		268 532	-	268 532	212 367
ACTIF CIRCULANT	*2*	**4 166 999**	**(128 375)**	**4 038 624**	**3 768 840**
TOTAL ACTIF		**4 437 728**	**(325 013)**	**4 112 715**	**3 844 921**
[1] *- Dont à moins d'un an*				*2 176 718*	*1 972 377*

PASSIF	Notes	30/06/2026	30/06/2025
Capital		40 000	40 000
Réserves			
Réserve légale		4 000	4 000
Report à nouveau		1 227 139	1 183 655
Résultat de l'exercice		***41 667***	***43 484***
CAPITAUX PROPRES	*4*	**1 312 806**	**1 271 139**
Provisions pour risques		100 000	100 000
PROVISIONS	*5*	**100 000**	**100 000**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 030 863	920 237
Dettes fiscales et sociales		1 200 896	1 084 794
Produits constatés d'avance		468 150	468 750
DETTES [1]	*6*	**2 699 909**	**2 473 781**
TOTAL PASSIF		**4 112 715**	**3 844 921**
[1] *- dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)*		*2 699 909*	*2 473 781*

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 | NATURE DE L'ACTIVITÉ ET FAITS CARACTÉRISTIQUES

1.1 | Nature de l'activité

Audixia est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à l'Ordre des Experts-comptables de Paris-Île-de-France et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

1.2 | Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait significatif n'est à relever sur l'exercice.

1.3 | Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture.

2 | PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 | Principes généraux

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Plan comptable général, tel qu'issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 et intégrant notamment les modifications apportées par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ces textes constituent le référentiel comptable applicable à l'établissement et à la présentation des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert, de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.

2.2 | Comparabilité des comptes

2.2.1 | Durée de l'exercice

La durée de l'exercice clos en 2026 est de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent.

2.2.2 | Changement de méthode comptable

➢ Application du règlement ANC n°2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ce règlement, dit de « modernisation des états financiers », introduit plusieurs évolutions du cadre comptable français, notamment :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, recentré sur les produits et charges ne relevant pas de l'activité normale et courante ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- Une refonte de la nomenclature des comptes ;
- L'introduction de modèles obligatoires de bilan et de compte de résultat ;
- La mise en place de tableaux normés dans l'annexe.

Selon l'article 122-1 du PCG, l'application d'un nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable imposé, ne nécessitant pas de justification par l'entité.

Conformément aux dispositions du règlement, cette première application s'effectue de manière prospective, sans retraitement des comptes des exercices antérieurs, notamment au titre de la nouvelle définition du résultat exceptionnel ou des transferts de charges.

Cette évolution n'a donc pas d'incidence sur la situation financière ni sur le résultat de la société. Elle se traduit uniquement par des modifications de présentation des états financiers et par une mise à jour de la nomenclature comptable utilisée.

➢ Présentation des états financiers

Lors du premier exercice d'application, la société présente le bilan et le compte de résultat conformément aux nouveaux modèles prévus par le règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont également présentés selon ces modèles, dans la colonne « Exercice N-1 ». Afin d'assurer la comparabilité de présentation entre les exercices, certains reclassements sont opérés dans les données comparatives de l'exercice précédent.

En particulier, les produits et les charges exceptionnels constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent dans les postes « Produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion », « Produits et charges exceptionnels sur opérations en capital », et « Dotations et reprises de provisions exceptionnelles », sont regroupés dans la colonne N-1 dans le nouveau poste « Produits exceptionnels » ou « Charges exceptionnelles ».

➢ **Incidence des reclassements réalisés au titre de l'exercice précédent**

La société n'a procédé à aucun reclassement significatif dans la colonne comparative « Exercice N-1 », qui correspond au bilan et au compte de résultat de l'exercice précédent tels qu'ils ont été arrêtés et publiés.

2.3 | Méthodes comptables

2.3.1 | Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Logiciels .....12 mois

2.3.2 | Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, correspondant au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire à compter de leur première mise en service sur la durée probable de consommation des avantages économiques futurs :

- Installations générales, agencements..... 8 ans
- Matériel de bureau et informatique ..... 3 ans
- Mobilier ..... 5 ans

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Il n'existe pas d'immobilisations significatives susceptibles de donner lieu à une approche par composants.

2.3.3 | Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie comptabilisés au coût d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constatée afin de ramener la valeur comptable à la valeur de réalisation de l'actif.

2.3.4 | Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

2.3.5 | Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Les plus- ou moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (ou FIFO) – Premier Entré Premier Sorti. Les plus-values latentes sont réintégrées fiscalement.

2.3.6 | Opérations en devise

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce cours est portée en « écart de conversion ».

En l'absence de couverture de change, les écarts de conversion actif (pertes de change latentes) non compensés font l'objet d'une provision. Les dotations et reprises correspondantes sont comptabilisées en exploitation s'il s'agit de pertes de change latentes sur opérations commerciales et en financier s'il s'agit de pertes latentes sur opérations financières. Les profits de change latents ne sont pas comptabilisés conformément au principe de prudence, mais sont réintégrés fiscalement.

2.3.7 | Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir des risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus rendent probables, et qui ont pu être estimés de manière fiable. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

2.3.8 | Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les honoraires générés par les prestations de services sont reconnus au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

2.3.9 | Prise en compte des produits à la clôture de l'exercice

Les produits perçus ou comptabilisés avant que les livraisons ou les prestations les justifiant n'aient été effectuées sont inscrits en produits constatés d'avance.

Les prestations effectuées n'ayant pas fait l'objet d'une facturation à la date de clôture sont comptabilisées en produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte "Clients - Factures à établir".

2.3.10 | Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les éléments suivants :

- les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables ;
- les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- les corrections d'erreurs, sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

3 | NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 | IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS BRUTES	30/06/2025	Augment.	Diminut.	30/06/2026
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	13 235	-	-	13 235
	13 235	**-**	**-**	**13 235**
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	236 491	27 191	(37 270)	226 411
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 279	-	(1 279)	-
	237 769	**27 191**	**(38 549)**	**226 411**
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	31 101	-	(18)	31 083
	31 101	**-**	**(18)**	**31 083**
TOTAL Brut	**282 105**	**27 191**	**(38 567)**	**270 729**

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	*Durée d'amortiss.*	*Mode d'amortiss.*	30/06/2025	Dotations	Diminutions	30/06/2026
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	*12 mois*	*Linéaire*	13 235	-	-	13 235
			13 235	**-**	**-**	**13 235**
Immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	*3-8 ans*	*Linéaire*	192 789	25 975	(35 360)	183 404
			192 789	**25 975**	**(35 360)**	**183 404**
Immobilisations financières						
Autres immobilisations financières			-	-	-	-
			-	**-**	**-**	**-**
TOTAL Amortissements et Dépréciations			**206 024**	**25 975**	**(35 360)**	**196 638**

Note 2 | ECHEANCE DES CREANCES

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	31 083	-	31 083
Créances de l'actif circulant	2 209 064	2 209 064	
Charges constatées d'avance	96 029	96 029	-
TOTAL	**2 336 176**	**2 305 093**	**31 083**

Les charges constatées d'avance sont relatives à des charges d'exploitation.

Note 3 | TABLEAU DES DEPRECIATIONS

	30/06/2025	Dotations	Reprises	30/06/2026
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Créances	146 781	1 600	(20 007)	128 375
TOTAL DEPRECIATIONS	**146 781**	**1 600**	**(20 007)**	**128 375**

Note 4 | CAPITAUX PROPRES

➢ Evolution des capitaux propres

	30/06/2025	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Résultat de l'exercice	30/06/2026
Capital	40 000			40 000
Réserve légale	4 000			4 000
Report à nouveau	1 183 655	43 484		1 227 139
Résultat de l'exercice	43 484	(43 484)	41 667	41 667
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 271 139**	**-**	**41 667**	**1 312 806**

➢ Capital social

ACTIONS EMISES PENDANT L'EXERCICE	Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	Augmentat.	Diminut.	Nombre d'actions à la clôture de l'exercice
Parts sociales	798	-	-	798

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS PAR CATEGORIE	Nombre d'actions	Valeur nominale	Commentaires / Droits conférés
Parts sociales ordinaires	798	50	
Total	**798**	**50**	

➢ Capital potentiel

Il n'existe aucun instrument dilutif à cette date.

Note 5 | PROVISIONS

	30/06/2025	Augmentat. : dotations de l'exercice	Diminut. : reprises de l'exercice		30/06/2026
			Utilisées	*Non-utilisées*	
Provisions pour litiges	100 000	-	-	-	100 000
PROVISIONS POUR RISQUES	**100 000**	**-**	**-**	**-**	**100 000**
PROVISIONS POUR CHARGES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PROVISIONS	**100 000**	**-**	**-**	**-**	**100 000**

Note 6 | ECHEANCE DES DETTES

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 030 863	1 030 863	-	-
Autres dettes	1 200 896	1 200 896	-	-
Produits constatés d'avance	468 150	468 150	-	-
TOTAL	**2 699 909**	**2 699 909**	**-**	**-**

Les produits constatés d'avance sont relatifs à des produits d'exploitation et correspondent à des prestations facturées non encore réalisées à la date de clôture de l'exercice.

Les dettes incluent les charges à payer suivantes :

	30/06/2026	30/06/2025
Fournisseurs et comptes rattachés		
Factures non parvenues	48 300	22 841
Dettes fiscales et sociales		
Indemnités de congés payés (charges sociales incluses)	233 652	174 065
Primes et frais à payer au personnel (charges sociales incluses)	252 049	229 230
Autres dettes		
Autres charges à payer	6 067	12 696
TOTAL	**540 069**	**438 832**

Note 7 | VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Export	2026 Total	2025 Total
Honoraires	5 181 743	60 428	5 242 171	4 881 912
Autres revenus	104 793	537	105 330	103 184
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES			**5 347 501**	**4 985 095**

Les autres revenus représentent essentiellement des débours et des frais de formation du personnel refacturés.

Note 8 | FISCALITE

		Montant brut	Impôt (économie)	Montant net
	Taux d'imposition (%)		*16%*	
	Résultat courant	**49 889**	**8 222**	**41 667**
-	Produits non imposables	-	-	-
+	Charges non déductibles	-	-	-
+	Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer	-	-	-
-	Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire	-	-	-
=	**Résultat fiscal courant**	**49 889**	**8 222**	**41 667**
+	Résultat exceptionnel	-	-	-
-	Produits non imposables	-	-	-
+	Charges non déductibles	-	-	-
+	Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer	-	-	-
-	Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire	-	-	-
=	**Résultat fiscal**	**49 889**	**8 222**	**41 667**
-	Crédits d'impôts		-	
=	**Impôt payé**		**8 222**	

4 | AUTRES INFORMATIONS

Note 9 | ENGAGEMENTS HORS BILAN

➢ **Engagements financiers reçus**

Il n'existe pas d'engagements reçus.

➢ **Engagements financiers donnés**

✓ ***Indemnités de fin de carrière (IFC)***

Compte tenu de l'âge moyen et du taux de rotation de l'effectif, le montant des engagements au titre des indemnités de fin de carrière n'est pas significatif.

✓ ***Autres obligations contractuelles***

La société a signé un bail commercial pour son siège social situé à Puteaux pour une durée de 9 ans révocable tous les trois ans. La première période de location a débuté le 1er février 2018. Ce bail a été renouvelé pour une période ferme de 6 ans à compter du 1er juillet 2023. Le loyer annuel est de 97 milliers d'euros.

À la connaissance de la société il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs à la clôture de l'exercice.

Note 10 | EFFECTIF

	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Employés, techniciens, agents de maîtrise	2
Cadres et ingénieurs	20
TOTAL	**22**

Note 11 | REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2026 aux organes de direction de la société n'est pas communiqué car cette information conduirait à donner le montant des rémunérations individuelles.